Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/3684

5.8.2026

P10_TA(2026)0005

Aide humanitaire face à une polycrise – réaffirmer nos principes pour réagir de manière plus efficace et ambitieuse aux crises humanitaires

Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 sur l'aide humanitaire face à une polycrise – réaffirmer nos principes pour réagir de manière plus efficace et ambitieuse aux crises humanitaires (2025/2085(INI))

(C/2026/3684)

Le Parlement européen,

— vu les articles 208 et 214 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),

— vu l'article 3, paragraphe 5, et l'article 21 du traité sur l'Union européenne (traité UE),

— vu les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels,

— vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par l'Union européenne et tous ses États membres,

— vu la résolution 2730 (2024) du Conseil de sécurité des Nations unies du 24 mai 2024 sur la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations unies et associé en période de conflit armé,

— vu la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité, et les neuf résolutions connexes ultérieures du Conseil de sécurité des Nations unies, qui définissent le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité,

— vu la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue en 1994 au Caire, ainsi que son programme d'action et les conclusions de ses conférences d'examen,

— vu le programme d'action de Beijing et les conclusions de ses conférences d'examen,

— vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et ses objectifs de développement durable (ODD),

— vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire ([1]),

— vu le «grand compromis» (Grand Bargain), signé le 23 mai 2016, vu les rapports indépendants annuels sur celui-ci, en particulier le rapport de 2021, et vu le cadre et les annexes du «grand compromis 2.0» présentés lors de la réunion annuelle du «grand compromis» du 15 au 17 juin 2021, ainsi que les engagements renouvelés lors de la réunion annuelle du «grand compromis» des 19 et 20 juin 2023,

— vu le rapport du secrétaire général des Nations unies du 23 août 2016 sur les résultats du Sommet mondial sur l'action humanitaire et les engagements pris par les participants lors de ce sommet,

— vu la «réinitialisation humanitaire» proposée par Tom Fletcher, secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et coordonnateur des secours d'urgence des Nations unies, dans un message adressé au Comité permanent interorganisations des Nations unies le 10 mars 2025 ([2]),

— vu la communication de la Commission du 10 mars 2021 sur l'action humanitaire de l'UE: nouveaux défis, mêmes principes (COM(2021)0110),

— vu la feuille de route de l'UE pour les droits des femmes de la Commission,

([1]) JO L 163 du 2.7.1996, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1996/1257/oj.
([2]) Message de Tom Fletcher, coordonnateur des secours d'urgence, à la communauté humanitaire, 10 mars 2025.

— vu le plan d'action sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure (GAP III) de l'Union,

— vu les lignes directrices actualisées de l'Union européenne concernant la promotion du droit humanitaire international ([3]),

— vu les conclusions du Conseil du 10 décembre 2018 sur les femmes, la paix et la sécurité et vu l'approche stratégique de l'Union à l'égard des femmes, de la paix et de la sécurité,

— vu les conclusions du Conseil du 20 mai 2021 sur l'action humanitaire de l'UE, du 22 mai 2023 sur les mesures à prendre pour combler le déficit de financement humanitaire, du 7 mai 2024 sur la protection dans les contextes humanitaires et du 24 juin 2024 sur la mise à jour des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés,

— vu les conclusions du Conseil du 16 décembre 2024 sur l'intensification du soutien de l'Équipe Europe en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition à l'échelle mondiale,

— vu les perspectives du Programme alimentaire mondial pour le monde en 2025,

— vu l'aperçu de la situation humanitaire mondiale 2025 du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies,

— vu le rapport d'ONU Femmes de 2025 intitulé «At a breaking point: The impact of foreign aid cuts on women's organizations in humanitarian crises worldwide» (Point de rupture: l'incidence des réductions de l'aide étrangère sur les organisations de femmes dans les crises humanitaires mondiales),

— vu le rapport 2024 du Comité international de la Croix-Rouge sur le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains,

— vu le rapport 2025 sur les états de fragilité de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),

— vu le rapport spécial 15/2025 du 18 juin 2025 de la Cour des comptes européenne sur l'aide humanitaire apportée par l'Union dans le cadre de la gestion à distance,

— vu le rapport d'Equal Measures 2030 intitulé «Résultats de l'indice de genre des ODD 2024 – Un avenir égalitaire en matière de genre en crise?»,

— vu la déclaration des ministres des affaires étrangères du G7 du 13 mai 2022 sur le renforcement de l'action d'anticipation dans l'aide humanitaire,

— vu le document final de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement, également appelé «engagement de Séville» (Compromiso de Sevilla),

— vu la note d'orientation de 2023 de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO) intitulée «Promoting fair partnerships with local responders in humanitarian settings» (Promouvoir des partenariats équitables avec les intervenants locaux dans les situations d'urgence humanitaire),

— vu la déclaration des bailleurs d'aide humanitaire sur le climat et l'environnement de mars 2022,

— vu les engagements sur le «renforcement du respect du droit international humanitaire par sa promotion, sa diffusion et sa mise en œuvre» et sur la «protection du personnel humanitaire et médical», adoptés par l'Union européenne, ses États membres et leurs sociétés nationales lors de la 34e conférence internationale du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

— vu l'engagement intitulé «Unblocking and facilitating humanitarian access: more political and diplomatic engagement and increased support to humanitarians» (Déblocage et facilitation de l'accès à l'aide humanitaire: engagement politique et diplomatique renforcé et soutien accru aux humanitaires), adopté par l'Union et ses États membres lors de la 34e conférence internationale du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

([3]) JO C 303 du 15.12.2009, p. 12.

— vu sa résolution du 7 mai 2025 sur un budget à long terme rénové pour l'Union dans un monde en mutation ([4]),

— vu sa résolution du 24 juin 2021 sur la situation concernant la santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, dans le cadre de la santé des femmes ([5]),

— vu sa résolution du 29 novembre 2018 sur la situation des femmes handicapées ([6]),

— vu ses résolutions sur l'aide humanitaire, en particulier celles du 15 décembre 2021 sur de nouvelles orientations pour l'action humanitaire de l'UE ([7]), du 6 juillet 2022 sur la question de la sécurité alimentaire dans les pays en développement ([8]) et du 23 novembre 2023 sur la manière de construire une stratégie innovante en matière d'aide humanitaire: coup de projecteur sur les crises actuelles et oubliées ([9]),

— vu l'article 55 de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,

— vu le rapport de la commission du développement (A10-0257/2025),

A. considérant que le système humanitaire multilatéral se heurte à des difficultés sans précédent en raison du nombre élevé de personnes nécessitant une assistance humanitaire urgente et de la multiplication des contextes fragiles, y compris des conflits armés, en hausse par rapport à 2023; qu'au niveau mondial, le nombre de personnes ayant un besoin urgent d'assistance et de protection humanitaires en 2025 est estimé à 305 millions ([10]); que la notion de polycrise s'entend d'un ensemble complexe et interdépendant de crises qui se produisent simultanément ([11]);

B. considérant que l'on estime à plus de 319 millions le nombre de personnes confrontées à une insécurité alimentaire aiguë dans le monde et qu'environ 70 % d'entre elles vivent dans des situations de fragilité ou de conflit ([12]), dans lesquelles une personne sur cinq souffre de la faim; que la coopération internationale, en particulier avec les partenaires qui sont en mesure de fournir une aide substantielle, y compris la coopération transatlantique, demeure essentielle pour relever ces défis, en particulier dans le domaine de la sécurité alimentaire;

C. considérant qu'à l'horizon 2030, plus de 90 % de la pauvreté mondiale se situera en Afrique; que les effets positifs de la nutrition, de la santé et de l'éducation sont essentiels pour sortir cette population du piège de la pauvreté; qu'en 2025, les besoins humanitaires les plus importants devraient se situer en Afrique orientale et australe, où 85 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire; que la crise au Soudan représente à elle seule 35 % de ces besoins;

D. considérant que la situation en Afghanistan exerce une pression encore plus forte sur des ressources humanitaires déjà très sollicitées et aggrave le sort de millions de personnes, dont des femmes et des filles, qui luttent pour survivre;

E. considérant que plus de 122 millions de personnes sont déplacées de force dans le monde, comme l'indique le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de 60 % d'entre elles vivant dans des zones de fragilité ou de conflit, et que plus de 70 % des demandeurs d'asile arrivant dans l'Union proviennent de ces zones ([13]);

([4]) Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0090.
([5]) JO C 81 du 18.2.2022, p. 43.
([6]) JO C 363 du 28.10.2020, p. 164.
([7]) JO C 251 du 30.6.2022, p. 80.
([8]) JO C 47 du 7.2.2023, p. 149.
([9]) JO C, C/2024/4223, 24.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4223/oj.
([10]) OCHA, Aperçu de la situation humanitaire mondiale, 2025.
([11]) Centre commun de recherche, «Unraveling the polycrisis with foresight and innovation» (Décryptage de la polycrise par la prospective et l'innovation), 26 mars 2025.
([12]) Perspectives du Programme alimentaire mondial pour le monde en 2025.
([13]) HCR, Tendances à mi-année, 9 octobre 2024.

F. considérant que le système humanitaire est confronté à une crise de financement majeure; qu'en 2024, seuls 43 % des 50 milliards de dollars demandés par les Nations unies au titre de l'aide humanitaire ont été versés; que le démantèlement des programmes de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et la réduction de l'aide étrangère provenant d'autres donateurs clés, dont plusieurs États membres de l'Union, ont aggravé la situation et entraîné une baisse inquiétante du financement mondial des initiatives humanitaires, sanitaires, en matière d'égalité de genre et climatiques; que seuls 13 % ([14]) des fonds nécessaires pour répondre à l'appel à l'aide humanitaire lancé par les Nations unies en 2025 pour venir en aide à 188 millions de personnes dans 72 pays avaient été réunis en juillet 2025; qu'en raison des coupes budgétaires de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), plus de 14 millions de personnes risquent de mourir d'ici 2030; que cette situation concerne également plus de 4,5 millions d'enfants de moins de cinq ans ([15]); que les réductions de financement aggravent la crise de la faim alors que l'insécurité alimentaire aiguë n'a jamais été aussi élevée; que ces réductions ont des conséquences disproportionnées sur les femmes, les filles, les personnes handicapées et les personnes qui vivent dans des zones rurales et isolées, ce qui exacerbe les inégalités existantes ([16]); que les organisations dirigées par des femmes et les organisations de défense des droits des femmes locales et nationales sont parmi les plus gravement touchées; que ces réductions mettent davantage en péril la sécurité et le bien-être des déplacés internes, des réfugiés ou des groupes vulnérables; que ces réductions ont des conséquences dévastatrices sur la santé mondiale, ce qui augmente encore la mortalité générale, la morbidité et le handicap en raison d'un accès inégal à la prévention et au traitement des maladies, ainsi qu'aux services et produits de base, et accroît le risque d'épidémies de maladies infectieuses et de pandémie; que les conséquences de ces réductions se font aussi sentir sur la sécurité alimentaire;

G. considérant qu'il existe des déséquilibres frappants en matière de financement entre les appels humanitaires, révélateurs du fait que de plus en plus de crises sont oubliées; que les crises oubliées désignent des situations de crise humanitaire grave et prolongée dans lesquelles les populations touchées ne reçoivent pas d'aide internationale ou une aide insuffisante, et caractérisées par une absence d'engagement politique à résoudre la crise, en raison notamment d'un manque d'intérêt des médias;

H. considérant que l'aide humanitaire au titre du cadre financier pluriannuel actuel a été insuffisante, ce qui a conduit à un recours systématique à la réserve d'aide d'urgence; que l'Union doit inviter les autres acteurs à intensifier leurs efforts d'aide humanitaire; que l'aide humanitaire devrait non seulement soutenir mais aussi mobiliser les communautés locales et les intégrer aux opérations de secours;

I. considérant que le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix joue un rôle crucial dans les contextes humanitaires, car il favorise la coordination, la collaboration et la cohérence entre les secteurs afin de s'attaquer aux causes profondes des crises prolongées, en plus d'apporter une aide immédiate; que l'Union et ses États membres fournissent conjointement 42 % de l'aide au développement internationale; que l'OCDE prévoit une baisse de 9 à 17 % de l'aide publique au développement (APD) en 2025 ([17]); que, d'ici à 2027, la Commission entend mobiliser jusqu'à 300 milliards d'euros dans le cadre de l'initiative «Global Gateway» en faveur d'investissements durables et inclusifs; que les contextes fragiles nécessitent une approche et une stratégie particulières de l'Union;

J. considérant que les trois principales causes de l'augmentation des besoins humanitaires – les conflits, le changement climatique et les facteurs économiques – sont des causes d'origine humaine sur lesquelles il est possible d'influer par des mesures concertées et conjointes; que le nombre de conflits armés enregistrés a culminé en 2023; que les conséquences du changement climatique et de la dégradation de l'environnement entraînent une augmentation de l'instabilité et des conflits ainsi que des risques liés au climat et du nombre de catastrophes naturelles, une raréfaction des ressources, notamment une insécurité hydrique et alimentaire, de même que des déplacements internes et des migrations illégales, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les groupes vulnérables;

K. considérant que le refus d'accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire progresse de manière alarmante dans de nombreux contextes, y compris en situation de conflit, de catastrophe naturelle et d'épidémie, qu'il est imposé par les forces gouvernementales et dans des zones contrôlées par des acteurs armés non étatiques, et que le renforcement des tendances néfastes et délétères dans l'interprétation et l'application du droit international humanitaire et des principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance vient aggraver ce problème; que le refus délibéré et l'instrumentalisation de l'accès humanitaire à des fins politiques et militaires constituent une violation des obligations au titre du droit international humanitaire;

([14]) La Maison blanche, «Reevaluating and Realigning United States Foreign Aid» (Réévaluation et réorientation de l'aide étrangère des États-Unis), 20 janvier 2025.

([15]) The Lancet, «*Evaluating the impact of two years of USAID interventions and projecting the effects of defunding on mortality until 2030:a retrospective impact evaluation and forecasting analysis*» (Évaluer l'impact de deux décennies d'interventions de l'USAID et projeter les effets des coupes budgétaires sur la mortalité à l'horizon 2030: une évaluation rétrospective de l'impact et une analyse prévisionnelle).

([16]) Save the Children, «*Girls Pay the Price As Aid Cuts Hit Countries with Deepest Gender Inequality*» (Les filles en première ligne face aux réductions de l'aide dans les pays les plus touchés par les inégalités de genre), 11 octobre 2025.

([17]) OCDE, «Cuts in official development assistance» (Coupes dans l'aide publique au développement), 26 juin 2025.

L. considérant que le manque de respect du droit international humanitaire entraîne des violations persistantes et généralisées du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, avec des attaques délibérées contre des civils, la destruction d'infrastructures essentielles telles que des écoles et des hôpitaux, le ciblage de travailleurs humanitaires, des violences sexuelles généralisées et le recrutement d'enfants en tant que combattants; que le nombre et l'influence des acteurs armés non étatiques dans les conflits mondiaux augmentent et que certaines des attaques les plus meurtrières contre des civils ont été commises par ces groupes armés non étatiques; que les attaques contre les travailleurs humanitaires, la population civile et les infrastructures civiles sont plus nombreuses que jamais, pour la plupart en lien avec les conflits à Gaza et au Soudan ([18]);

M. considérant que, selon les Nations unies, en 2023, plus de 600 millions de femmes et de filles vivaient à moins de 50 kilomètres d'une zone de conflit, ce qui représente une augmentation de plus de 50 % par rapport à la décennie précédente;

N. considérant que les violences sexuelles liées aux conflits ont globalement augmenté de manière spectaculaire, puisque les Nations unies ont enregistré 3 688 cas vérifiés de violences sexuelles liées aux conflits en 2023, soit 50 % de plus que l'année précédente, et que les femmes et les petites filles ont représenté 95 % des cas vérifiés, tandis que 32 % des victimes étaient des enfants ([19]);

O. considérant qu'en temps de conflit et de crise, les inégalités préexistantes entre hommes et femmes sont souvent exacerbées et que les femmes et les petites filles sont donc touchées de manière disproportionnée, qu'il s'agisse des déplacements, des violences sexistes, de l'exclusion des services vitaux ou des processus de prise de décision; que les femmes, les adolescentes, les personnes handicapées, les autochtones, les personnes LGBTQI+ et les personnes âgées présentent souvent des vulnérabilités supplémentaires et croisées qui doivent être prises en compte; que la part de l'aide bilatérale visant des objectifs d'égalité de genre dans le secteur humanitaire a toujours été faible et qu'elle a encore diminué ces dernières années, puisqu'elle stagnait à 17 % ([20]) en 2021-22; que les femmes jouent un rôle crucial dans les situations humanitaires en tant que premiers intervenants; que le fait d'investir dans l'égalité de genre permet de sauver des vies dans les situations de crise humanitaire; que les données montrent que les programmes humanitaires tenant compte de la dimension de genre génèrent un retour sur investissement élevé, de 8 dollars pour chaque dollar investi ([21]), mais que la hiérarchisation des priorités reste problématique;

P. considérant que la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes (violence physique, sexuelle, psychologique, économique ou cyberviolence) constitue une violation des droits de la personne humaine, une forme extrême de discrimination envers les femmes et l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité de genre;

Q. considérant que les mouvements anti-genre instrumentalisent de plus en plus les crises humanitaires pour s'opposer à l'égalité de genre et pour délégitimer les organisations de femmes, y compris dans les pays partenaires de l'Union;

R. considérant que les enfants constituent la moitié de la population touchée par les crises et qu'il existe un niveau alarmant de violations de leurs droits, aggravé par une diminution sévère du financement des initiatives et des programmes axés sur les enfants; que plus de 473 millions d'enfants – plus d'un enfant sur six dans le monde – vivent actuellement dans des zones touchées par des conflits; que le recrutement d'enfants soldats a augmenté; que les enfants sont plus susceptibles que les adultes d'être tués ou mutilés, d'être recrutés par des groupes armés et d'être victimes de violences sexuelles; que l'on estime à plus de 52 millions le nombre d'enfants non scolarisés dans les pays touchés par un conflit ([22]);

S. considérant que les églises et les entités religieuses apportent une valeur ajoutée unique à la réponse aux crises grâce à la confiance qu'elles inspirent aux communautés, à leur capacité à mobiliser des bénévoles et, souvent, à leur présence dans des zones difficiles d'accès; que leur engagement à long terme et leur approche globale de l'aide (combinant assistance matérielle et psychosociale) sont essentiels au renforcement de la résilience et à l'instauration d'une paix durable;

([18]) OCHA, Journée mondiale de l'aide humanitaire:«Attacks on aid workers hit another record, humanitarians call for urgent action» (Les attaques contre les travailleurs humanitaires atteignent un nouveau record, les travailleurs humanitaires appellent à une action urgente), 19 août 2025.

([19]) Bureau du représentant spécial du secrétaire général pour les violences sexuelles en période de conflit, 15e rapport du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits, 4 avril 2024.

([20]) OCDE, Development Finance for Gender Equality 2024, Éditions OCDE, Paris, 2024.

([21]) ONU Femmes, *Faits et chiffres:Action humanitaire*, 15 avril 2025.

([22]) UNICEF, *«Not the new normal» – 2024 'one of the worst years in UNICEF's history' for children in conflict*, («Cela ne doit pas devenir la nouvelle normalité» – 2024, «une des pires années de l'histoire de l'UNICEF» pour les enfants dans les conflits), 28 décembre 2024.

Garantir le respect du droit international humanitaire et répondre au besoin d'une stratégie diplomatique humanitaire de l'UE

1. se félicite de l'engagement de la Commission en faveur du financement de l'aide humanitaire, sachant que l'Union européenne et ses États membres demeurent le premier donateur mondial d'aide humanitaire fondée sur les besoins; insiste sur l'obligation et la responsabilité qui incombent à tous les États et aux parties à un conflit de respecter et de garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, sur la nécessité de donner la priorité à la protection des civils et sur le fait que ceux-ci restent un objectif essentiel de l'action extérieure de l'Union, y compris de son aide humanitaire; invite l'Union à continuer de renforcer le caractère central des principes humanitaires non négociables que sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance – qui sont de plus en plus mis à rude épreuve – et la promotion du droit international humanitaire en appliquant une approche humanitaire fondée sur des principes et sur les besoins, en s'abstenant de conclure des partenariats qui porteraient atteinte à ces principes; rappelle que, conformément à l'article 3, paragraphe 5, du traité UE, l'Union promeut la protection des droits de l'homme et contribue au strict respect et au développement du droit international, y compris au respect des principes de la charte des Nations unies, et doit faire de l'égalité de genre l'un de ses principes fondamentaux, conformément à l'article 2 du traité UE, au vu de la tendance actuelle à ne plus considérer l'aide humanitaire comme une priorité, en particulier pour les femmes et les filles; souligne qu'il importe de promouvoir l'accès universel aux services de santé sexuelle et génésique dans le cadre de l'action humanitaire de l'Union et de l'engagement de l'Union à garantir l'accès aux services de santé génésique et maternelle;

2. s'alarme de l'augmentation des violations du droit international humanitaire ces dernières années, dont certaines sont considérées comme des méthodes de guerre stratégiques; déplore le rétrécissement de l'espace humanitaire et l'érosion du respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires, facteurs qui constituent des obstacles importants à la fourniture d'une aide vitale dans plusieurs zones de conflit; condamne fermement l'augmentation alarmante des attaques contre des populations civiles et des infrastructures nécessaires à leur survie, des violations graves à l'encontre des enfants et des attaques contre des travailleurs humanitaires; dénonce le mépris flagrant pour la protection des installations médicales, démontré par les attaques contre des hôpitaux menées dans la quasi-totalité des conflits, en violation de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies du 3 mai 2016 sur la protection des blessés et des malades, du personnel médical et du personnel humanitaire dans les conflits armés; appelle à ce que les auteurs responsables de ces attaques systématiques soient tenus pour responsables et invite l'Union à envisager des sanctions à l'encontre des acteurs étatiques ou non étatiques qui entravent délibérément l'accès à l'aide humanitaire;

3. invite la Commission et les États membres à renforcer les actions visant à prévenir les violations du droit international humanitaire et à combler les lacunes en matière de surveillance des violations du droit international humanitaire grâce à la collecte impartiale et indépendante de données et à des actions de sensibilisation plus efficaces et fondées sur des éléments probants pour que les auteurs aient à répondre de leurs actes; invite la Commission à appuyer la création de mécanismes de suivi et d'information sur les difficultés d'accès à l'aide humanitaire dans les zones de conflit;

4. se félicite de l'adoption de la résolution 2730 (2024) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations unies et associé en période de conflit armé; souligne l'obligation, en vertu du droit international humanitaire, de respecter et de protéger le personnel humanitaire, ainsi que l'importance de soutenir une action humanitaire indépendante, neutre et impartiale en préservant l'espace humanitaire des attaques directes, des effets involontaires des politiques de lutte contre le terrorisme et des régimes de sanctions, de la politisation ainsi que des discours trompeurs;

5. demande que des mesures concrètes soient prises pour garantir la mise en application effective des mesures de protection relatives à la sûreté et à la sécurité des travailleurs humanitaires, conformément à la résolution 2730 (2024) du Conseil de sécurité des Nations unies, y compris l'organisation d'enquêtes, la transparence et la tenue d'investigations impartiales sur les violations du droit international humanitaire; souligne la nécessité de prendre en compte la plus grande vulnérabilité des agents locaux, qui sont confrontés à des risques accrus pour leur sûreté et leur sécurité, et de garantir leur protection personnelle; invite la Commission à soutenir les mesures de sûreté et de sécurité visant à protéger les travailleurs humanitaires et à réclamer des comptes pour les attaques dont ils sont victimes; réaffirme l'importance des mécanismes de réaction rapide qui offrent une assistance financière, juridique et psychosociale immédiate aux travailleurs humanitaires arrêtés, intimidés ou victimes d'autres incidents de sécurité, en s'inspirant de modèles tels que l'initiative «Protect Aid Workers»;

6. exprime sa préoccupation face aux menaces, au harcèlement et à la criminalisation croissants des défenseurs des droits de l'homme et des volontaires humanitaires dans les situations de conflit et de crise; demande à l'Union de faire de leur protection une priorité de son engagement humanitaire; déplore les tentatives croissantes de criminalisation de l'aide humanitaire en l'absence de motifs légitimes de préoccupation, en particulier les interventions visant à sauver les vies de personnes déplacées qui fuient les conflits, la violence, les persécutions ou la pauvreté; demande l'adoption d'un cadre juridique protecteur pour lutter contre la criminalisation de l'aide, combattre l'impunité et inclure des exemptions humanitaires dans les régimes de sanctions, ainsi que de mesures visant à empêcher la criminalisation de l'action des travailleurs humanitaires par l'intermédiaire de lois antiterroristes;

7. confirme son soutien au multilatéralisme, dont les Nations unies constituent le cœur; souligne que les opérations de l'Union doivent être coordonnées avec les organismes internationaux et cohérentes par rapport à l'action de ces derniers, et demande à la Commission de continuer à apporter son soutien essentiel à diverses entités des Nations unies dans le domaine humanitaire, afin de garantir le respect des principes humanitaires et du droit international humanitaire; réaffirme l'obligation de respecter et de faciliter les mandats des entités des Nations unies et condamne fermement toute tentative d'obstruction, de restriction ou d'atteinte à la capacité des agences des Nations unies d'accomplir efficacement leurs missions humanitaires;

8. souligne la nécessité de faire face d'urgence aux crises humanitaires sans précédent au Soudan et en République démocratique du Congo, qui comptent toutes deux parmi les plus graves du monde à l'heure actuelle, sachant qu'un tiers de la population a un besoin urgent d'aide humanitaire au Soudan, avec des niveaux alarmants d'insécurité alimentaire et des conditions de famine confirmées dans de nombreuses régions du pays, de même qu'en République démocratique du Congo, où 21 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire; invite toutes les parties au conflit à garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave, conformément aux principes humanitaires, et à respecter et protéger le personnel humanitaire; invite en outre l'Union et ses États membres à accroître l'aide humanitaire au Soudan et à la République démocratique du Congo, ainsi qu'aux pays voisins, et à financer notamment le soutien aux victimes de violences sexuelles liées au conflit, les programmes de résilience et de protection au niveau local, ainsi que les programmes de promotion des droits des femmes et des enfants et de l'égalité de genre;

9. souligne que l'aide humanitaire, et donc la famine, ne doit jamais être politisée ou instrumentalisée et que l'aide devrait parvenir aux civils dans le besoin sans obstruction ni manipulation, dans le plein respect du droit international humanitaire; répète que les sites de distribution, les civils, les travailleurs humanitaires et le personnel médical doivent être protégés et ne doivent pas devenir la cible d'actions militaires; exprime son indignation face au meurtre de 508 travailleurs humanitaires à Gaza, ainsi qu'aux attaques répétées contre des hôpitaux et des convois humanitaires; s'oppose fermement à tout système de distribution de l'aide à Gaza qui serait incompatible avec les principes humanitaires; déplore que ce programme de distribution ait entraîné le meurtre de plus d'un millier de Palestiniens qui cherchaient à obtenir de l'aide; demande une réponse et une enquête internationales afin de garantir que les responsables d'éventuelles violations du droit international survenues sur les sites gérés par la Fondation humanitaire de Gaza répondent de leurs actes;

10. exige la fourniture sans entrave et à grande échelle d'une aide humanitaire, sous la coordination des Nations unies et conformément aux principes humanitaires; plaide pour l'ouverture de tous les points de passage aux frontières concernées en rappelant que le refus d'accès à l'aide humanitaire vitale est une sanction collective qui constitue un crime de guerre; souligne qu'il est urgent que tous les organismes humanitaires internationaux, et en particulier ceux qui font partie du réseau des Nations unies, conformément à l'article 214 du traité FUE, aient un accès total, rapide, sûr et sans entrave à l'ensemble de la bande de Gaza; souligne le rôle central que joue l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans la fourniture d'une aide humanitaire aux réfugiés palestiniens et déplore les tentatives visant à le délégitimer; demande que le mandat et le financement de l'UNRWA soient rétablis dans leur intégralité, avec un contrôle et une responsabilité solides, en garantissant un financement à long terme, durable, pluriannuel et prévisible pour un UNRWA réformé afin de fournir des services vitaux aux réfugiés palestiniens, de sorte à prévenir de nouvelles crises humanitaires;

11. demande également le maintien et l'augmentation de l'aide humanitaire de l'Union en faveur des populations civiles touchées par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des réfugiés, des personnes âgées et des enfants, y compris les victimes d'expulsions forcées vers le territoire de la Fédération de Russie et les territoires occupés;

12. met notamment en exergue la situation en Afghanistan, qui est en proie à une crise humanitaire grave et complexe, avec plus de 23,7 millions de personnes ayant besoin d'aide; relève que la situation risque de se détériorer encore davantage en raison de l'expulsion des réfugiés du Pakistan et d'Iran et de l'instabilité régionale persistante; se félicite de l'engagement pris par l'Union d'allouer une aide de 266 millions d'euros et demande des actions locales ciblées pour venir en aide aux femmes et aux filles;

13. demande une nouvelle fois à la Commission d'élaborer une stratégie de diplomatie humanitaire de l'Union, en collaboration avec les États membres, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les représentants spéciaux de l'Union (RSUE), et en consultation avec les acteurs humanitaires, afin d'intensifier les efforts et de garantir une approche plus systématique et coordonnée de la diplomatie humanitaire, tout en s'adaptant aux circonstances en constante évolution, en utilisant tous les instruments disponibles et en mettant à profit le poids

politique et économique de l'Union au moyen du dialogue politique, d'une part, et les relations dans les domaines du commerce et de l'aide, d'autre part, l'objectif étant de garantir l'accès à l'aide humanitaire, de protéger les travailleurs humanitaires et de préserver l'espace humanitaire dans les conflits armés, notamment en négociant la cessation des hostilités, les trêves humanitaires et les couloirs de sécurité pour les civils et le matériel de secours dans les conflits en cours; encourage la Commission, ainsi que les États membres, le SEAE et les RSUE à veiller à ce que la diplomatie humanitaire à haut niveau soit systématiquement alimentée par les expériences opérationnelles des acteurs humanitaires, qu'il convient de consulter régulièrement;

14. invite la Commission à renforcer les actions visant à prévenir les violations du droit international humanitaire et à combler les lacunes en matière de surveillance des violations du droit international humanitaire grâce à la collecte de données et à des actions de sensibilisation plus efficaces et fondées sur des éléments probants;

15. souligne la nécessité d'un accès humanitaire indépendant à toutes les installations liées à la migration, y compris les centres de détention, les zones d'attente et d'enregistrement et les zones frontalières informelles, où les femmes et les personnes LGBTIQ+ sont confrontées à des risques accrus de violence, d'exploitation et de refus de services essentiels, y compris les soins de santé en matière de sexualité et de procréation; appelle à des mécanismes transparents de suivi et de responsabilisation dans ces installations;

Financement de l'aide humanitaire

16. se félicite de la proposition de porter le financement de l'aide humanitaire à 25 milliards d'euros pour l'instrument «Europe dans le monde», demande une augmentation considérable du niveau de financement de l'aide humanitaire dans le prochain CFP et insiste pour que ce niveau soit adéquat, prévisible et durable, tout en soulignant que la flexibilité de l'aide humanitaire devrait être cantonnée, en particulier compte tenu de l'écart croissant entre les besoins humanitaires et le financement, mais aussi dans le but de favoriser l'intérêt de l'Union à promouvoir la paix et la stabilité mondiales ainsi que sa crédibilité internationale en tant qu'acteur humanitaire attaché à ses principes et donateur fiable; recommande vivement à toutes les institutions de l'Union et aux États membres d'œuvrer à la promotion de la coopération internationale afin de résoudre conjointement les problèmes humanitaires internationaux, en particulier l'insécurité alimentaire à l'échelle mondiale;

17. invite la Commission à maintenir des lignes budgétaires et des instruments distincts pour l'aide humanitaire afin de respecter les principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité; s'oppose à la proposition de fusionner l'instrument d'aide humanitaire de l'Union avec l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde dans le prochain CFP, et souligne la nécessité de veiller à ce que la réserve d'aide d'urgence soit en mesure de répondre, le cas échéant, aux besoins internes et externes de l'Union;

18. demande à la Commission de veiller à ce que la flexibilité accrue prévue dans le cadre du prochain CFP profite à l'action humanitaire de l'Union, en renforçant la transparence, et à ce que cela ne se fasse pas au détriment de sa neutralité, de son impact, de sa crédibilité et de sa prévisibilité; rappelle que la transparence est essentielle pour garantir que le prochain CFP soit protégé contre les abus, les fraudes et les violations des principes de l'état de droit et des valeurs de l'Union, et pour faire en sorte que l'aide humanitaire et au développement financée par l'Union européenne parvienne aux populations civiles en situation de détresse; demande à la Commission de renforcer ses mécanismes de contrôle et de veiller à une sélection rigoureuse des partenaires locaux, à un suivi strict de l'utilisation des fonds, ainsi qu'à une coopération renforcée avec les États membres et les acteurs internationaux, afin de prévenir tout risque de détournement ou d'abus; réclame un renforcement des mécanismes de contrôle démocratique en ce qui concerne l'attribution et l'utilisation des fonds humanitaires de l'Union, en tenant compte des recommandations des organisations de la société civile dans le suivi et l'évaluation des opérations humanitaires financées par l'Union;

19. réaffirme que la crédibilité de l'Union en tant qu'acteur humanitaire mondial repose sur le maintien d'un engagement résolu, fondé sur des principes, durable et inclusif dans les régions touchées par des crises humanitaires, y compris dans les contextes fragiles et les crises oubliées; réaffirme que l'aide humanitaire ne doit pas être subordonnée à des objectifs géopolitiques, de contrôle migratoire ou de sécurité, et met en garde contre l'instrumentalisation de l'action humanitaire au service des objectifs de politique extérieure de l'Union ou de ses États membres;

20. réitère l'appel lancé à la Commission l'invitant à élaborer une approche plus harmonisée des crises oubliées et à rendre compte de son engagement d'allouer 15 % de son budget humanitaire annuel initial aux crises oubliées et à empêcher le transfert de ressources relatives aux crises déjà sous-financées; invite le Conseil à mieux coordonner l'attention et le soutien des États membres à ces crises;

21. attire l'attention sur les difficultés particulières d'accès à l'aide humanitaire rencontrées par les enfants et les personnes handicapées ainsi que leurs familles; souligne qu'en regard de l'importante représentation des enfants dans la population des pays bénéficiaires de l'APD, seule une faible part de cette dernière (12 %) leur est actuellement consacrée, alors qu'investir dans les enfants, et pas seulement dans des priorités sectorielles, favorise une amélioration durable de leur niveau de vie et de celui de communautés entières; souligne l'importance de donner la priorité aux besoins spécifiques des enfants, en particulier à l'éducation et à la protection des enfants, dans toutes les phases de la réponse humanitaire, en ce inclus la préparation, l'aide d'urgence et la remise en état; souligne que la protection des droits et du bien-être des enfants est essentielle pour la résilience à long terme et le développement durable; invite la Commission et les États membres à mettre en place des mécanismes de financement, de programmation et de coordination dédiés pour répondre aux besoins particuliers des enfants dans les situations de crises humanitaires;

22. souligne que les fonds publics doivent rester la principale source de financement de l'aide humanitaire, compte tenu de la responsabilité qui incombe aux États de garantir un financement adéquat et durable, sachant néanmoins que le financement public ne suffira pas à lui seul à combler le déficit de financement de l'aide humanitaire et que de nouvelles sources de financement, y compris du secteur privé, doivent être envisagées; encourage donc la Commission et les États membres à diversifier les sources de financement en soutenant le développement d'approches et de partenariats innovants afin de combler le déficit de financement humanitaire, en coopération avec les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement, le secteur privé, à condition que tout engagement privé respecte les principes humanitaires et garantisse une transparence totale, ainsi qu'avec la communauté scientifique, afin de compléter l'aide humanitaire publique internationale et de combler le déficit de financement de l'aide humanitaire à l'échelle mondiale; invite la Commission et les États membres à étudier des mécanismes de financement progressifs et durables de l'aide humanitaire; souligne la nécessité d'une coopération avec les pays donateurs émergents en vue d'accroître leur contribution au financement de l'aide humanitaire;

23. se félicite de la réinitialisation humanitaire lancée par les Nations unies et souligne qu'elle doit être l'occasion de renforcer les principes humanitaires et un système fondé sur les besoins et centré sur les personnes, et qu'elle ne doit pas être uniquement motivée par la compression des dépenses; souligne qu'il est tout aussi important, pour améliorer l'efficience et l'efficacité, de garantir la responsabilité en ce qui concerne l'acheminement et de faire en sorte que des secteurs essentiels, tels que les mandats de protection et les mesures de lutte contre les violences sexistes, restent centraux en tant que secteurs vitaux;

24. se félicite des efforts considérables déployés par la Commission pour rendre les chaînes d'approvisionnement humanitaires plus efficaces et plus efficientes, étant donné qu'elles représentent près de 70 % des coûts humanitaires et qu'il s'agit donc d'un domaine essentiel sur lequel il convient de se concentrer pour remédier au déficit de financement croissant; encourage la Commission à continuer à développer et à soutenir une approche stratégique des chaînes d'approvisionnement;

25. invite les États membres à tenir leur engagement collectif de consacrer au moins 0,7 % du revenu national brut (RNB) à l'APD, à remplir l'objectif d'APD consistant à verser 0,2 % du RNB aux pays les moins développés d'ici 2030 et à consacrer 10 % de leur APD à l'action humanitaire; invite la Commission à veiller à ce que l'aide humanitaire réponde de manière adéquate aux besoins des femmes et des filles en tant qu'investissement stratégique qui aura des répercussions positives à long terme pour tous, tout en regrettant que les organisations de défense des droits des femmes continuent d'être systématiquement sous-financées, puisqu'elles reçoivent moins de 1 % de l'APD mondiale ([23]);

26. exprime sa préoccupation concernant l'éventuelle réduction des délégations de l'Union, y compris dans les pays tiers où une aide humanitaire importante est fournie; considère au contraire qu'il est essentiel de renforcer ces structures dans les pays les plus critiques;

([23]) Bulletin politique de l'ODI intitulé «Where next for feminist foreign policy on funding feminist movements?» (Quelle est la prochaine étape de la politique étrangère féministe en matière de financement des mouvements féministes?)– https://media.odi.org/documents/ODI-ET-FundingMovements-PB-EN-May24-Final.pdf, mai 2024.

Élaboration d'une approche intégrée à l'égard des contextes fragiles

27. souligne que la diversité des contextes fragiles nécessite des approches adaptées et des instruments financiers spécifiques qui favorisent une action concertée entre les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la paix, tout en respectant le mandat clair de l'action humanitaire fondée sur des principes, en mettant particulièrement l'accent sur le dialogue avec les acteurs locaux et sur l'autonomisation de ceux-ci, tant dans les processus décisionnels que dans la mise en œuvre des programmes; invite la Commission et les États membres à maintenir et à intensifier leur engagement dans les contextes fragiles et dans les zones de conflit;

28. invite la Commission à adopter la communication sur l'aide humanitaire comme envisagé dans son programme de travail 2026, en accordant la priorité à une approche ambitieuse, centrée sur les personnes et intégrée de la fragilité, ainsi que les mécanismes permettant de la mettre en pratique, et à consulter le Parlement sur la préparation et la mise en œuvre de cette stratégie; se félicite de l'intention exprimée par la Commission d'élaborer une stratégie intégrée pour lutter contre la fragilité et les conflits; souligne l'importance d'élaborer une telle stratégie avec un financement adapté et propre au contexte qui réponde aux enjeux interdépendants de la paix, du développement, de l'action climatique et des besoins humanitaires, notamment en collaborant davantage avec le secteur privé local, dans le plein respect des principes humanitaires; eu égard à cette stratégie, invite la Commission à tenir compte de la dimension de genre;

29. invite la Commission à veiller à ce que les pays ne soient pas enfermés dans des cycles sans fin d'aide humanitaire, mais puissent plutôt progresser sur la voie du développement durable, le but étant de renforcer les communautés locales et de prévenir la dépendance à l'égard des approvisionnements extérieurs grâce au financement de services essentiels tels que l'éducation, la santé et les infrastructures essentielles, y compris dans le cadre et au-delà de la stratégie «Global Gateway», qui a le potentiel de générer des progrès sur un ensemble d'ODD interdépendants, en mobilisant de multiples sources de financement, y compris des investissements du secteur privé, et en respectant les normes sociales et environnementales susceptibles de conduire à une croissance accélérée, à la création d'emplois décents et à la réduction de la pauvreté et des inégalités de revenus, en garantissant un développement plus résilient et inclusif dans lequel personne n'est laissé pour compte; invite la Commission à mettre en œuvre les instruments de coopération de l'Union en faveur des plans de développement local au moyen de projets spécifiques et ciblés qui ont déjà été testés par les États membres;

30. rappelle que le changement climatique agit comme un des principaux facteurs à l'origine de conflits, de sécheresses, de famines et de migrations; souligne que l'élévation du niveau de la mer peut constituer une menace existentielle pour les petits États insulaires en développement, qui comptent parmi les pays les plus vulnérables au changement climatique;

Des réponses humanitaires plus efficaces grâce à la valorisation du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la recherche de la paix, à la décentralisation de l'aide et à des mesures d'anticipation

31. invite l'Union à progresser dans la mise en œuvre du triple lien afin de s'attaquer aux causes profondes des crises et de soutenir le renforcement de la résilience, en particulier dans les contextes fragiles et les zones de conflit, en soutenant les organisations locales, y compris les organisations dirigées par des jeunes et des femmes, ainsi que les organisations confessionnelles, qui jouent un rôle essentiel dans la réaction aux crises humanitaires, et en garantissant leur participation pleine, égale et effective au cycle des programmes humanitaires et aux espaces décisionnels à tous les niveaux;

32. invite la Commission à tenir son engagement de consacrer au moins 25 % de son financement humanitaire aux acteurs locaux d'ici à 2027, notamment en recourant à des fonds de financement commun pour les pays et à d'autres mécanismes de financement qui donnent la priorité aux acteurs locaux, ainsi qu'à étudier les moyens d'octroyer des subventions directement aux organisations locales et de contribuer à renforcer leurs capacités à satisfaire aux exigences en matière de réglementation, de transparence et d'obligation de rendre compte; demande à l'UE de donner la priorité au financement des organisations locales qui apportent une aide aux jeunes, aux femmes, aux personnes handicapées, aux populations LGBTQI+ et à d'autres groupes vulnérables;

33. invite la Commission à accorder la priorité, dans le prochain CFP, au financement pluriannuel de la prévention des conflits et de l'édification de la paix, afin de renforcer les liens entre les mécanismes de réponse aux crises et aux besoins humanitaires et les programmes de développement et d'édification de la paix à plus long terme; souligne l'importance de renforcer les mécanismes de coordination sur le terrain entre les actions de l'UE en matière d'aide humanitaire, de développement et de consolidation de la paix afin d'assurer la coordination et la cohérence des résultats, notamment grâce à l'approche «Équipe Europe»; souligne l'importance du partenariat entre l'Union et les Nations unies pour ce qui est de renforcer le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix, en accordant une attention particulière aux filles et aux jeunes femmes, aux personnes handicapées, aux enfants et aux personnes âgées en situation de vulnérabilité, et souligne l'importance du financement de l'Union en faveur du système des Nations unies; estime que les inégalités structurelles continuent d'influencer la dynamique de pouvoir des interventions humanitaires, l'accès au financement et la participation à la prise de décision; demande une approche plus inclusive, équitable et fondée sur les droits de la politique humanitaire de l'Union, avec un rôle de chef de file accru pour les acteurs locaux et historiquement marginalisés;

34. note que la mise en place de mesures d'anticipation dans les zones sujettes aux crises avant la survenue d'une crise humanitaire est un moyen efficace de prévenir ou d'atténuer les besoins humanitaires à venir, ainsi que de soutenir la capacité des communautés à absorber les chocs, à s'y adapter et à renforcer leur résilience; invite la Commission et les États membres à faire le nécessaire pour préserver les investissements dans la prévention, les mesures d'anticipation et la préparation aux catastrophes afin d'atténuer l'effet des crises sur les populations et les systèmes;

35. insiste sur la nécessité d'une approche fondée sur des données probantes concernant les mesures d'anticipation, notamment dans les contextes fragiles et vulnérables au climat, pour accroître la disponibilité de données de qualité et l'analyse des risques, ce afin d'améliorer les systèmes d'alerte précoce et d'intégrer la prévision des risques dans la planification humanitaire;

36. encourage les États membres à accroître considérablement leurs investissements dans des mesures d'anticipation intégrées et coordonnées au niveau local, telles que les investissements dans des systèmes d'alerte précoce, l'analyse des risques et la résilience des communautés, et à augmenter la part des fonds climatiques consacrée au renforcement de la résilience et de l'adaptation dans les pays et régions les plus exposés aux catastrophes, tout en soulignant l'importance d'associer un groupe diversifié d'acteurs, y compris les organisations de la société civile et les réseaux locaux, aux mesures d'anticipation, notamment le financement fondé sur les actions programmées, ainsi qu'à la préparation aux catastrophes et à la gestion des risques, en particulier dans les contextes fragiles et vulnérables au climat;

25 ans après la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies: vers une prise en compte systématique de la dimension de genre dans les questions liées à l'aide humanitaire

37. se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies et du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, qui constitue un outil essentiel pour garantir le respect des droits des femmes et des petites filles à tout moment; note que 25 ans après son adoption, de vastes lacunes subsistent dans la mise en application, étant donné que les femmes sont toujours marginalisées dans les processus de paix et touchées de manière disproportionnée par les conflits et les crises, notamment en raison des violences sexistes généralisées, ce qui nécessite un soutien politique et financier accru de l'Union en faveur du programme, en tant que catalyseur et investissement pour une paix et un développement durables et pérennes; demande à la Commission et au SEAE de continuer à faire de la promotion de l'égalité de genre et des droits et de l'autonomisation des femmes, y compris la mise en œuvre de l'ODD 5, une priorité dans l'ensemble de l'action extérieure de l'Union; demande à l'Union et aux États membres d'accorder la priorité à la mise en œuvre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité;

38. invite toutes les parties aux conflits armés à prendre des mesures pour promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des filles et les protéger contre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes liées aux conflits, notamment le viol, en reconnaissant que ces violences s'intensifient souvent pendant les conflits et peuvent être utilisées systématiquement comme arme de guerre; souligne le lien profond entre, d'une part, les conflits armés et les crises humanitaires et climatiques et, d'autre part, l'augmentation de la migration irrégulière, de la traite des êtres humains et du risque d'exploitation, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles; souligne l'importance d'une participation active, pleine, égale et effective des femmes à toutes les étapes d'un processus de paix, y compris les négociations de cessez-le-feu, les efforts de médiation, la prévention et la résolution des conflits armés, la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit; invite la Commission, le SEAE et les États membres à redoubler d'efforts pour prendre en considération les besoins spécifiques des femmes et des filles ainsi que leurs contributions aux stratégies de prévention des conflits, de médiation et de consolidation de la paix;

39. souligne que, dans les contextes humanitaires, les femmes ne devraient pas être considérées uniquement comme des victimes, mais aussi comme des agents de changement qui contribuent activement à une transformation positive et forgent leur propre destin; souligne le rôle essentiel joué par les femmes, en tant qu'intervenantes de première ligne et responsables de communautés, et par les organisations dirigées par des femmes dans les situations de crise humanitaire, en matière de préparation, d'intervention et de remise en état, qui fournissent des services vitaux, tels que des abris, des services de santé en matière de sexualité et de procréation, des services de lutte contre la violence sexiste, une assistance en espèces, une protection fiable dans la communauté, et mènent des actions de défense des droits et des besoins des femmes, des petites filles et des populations marginalisées, ainsi que des actions de consolidation de la paix et de développement au sein de leur communauté, alors qu'elles ne reçoivent que 0,3 % de l'aide bilatérale dans les États fragiles;

40. regrette que les organisations locales dirigées par des femmes figurent parmi les plus durement touchées par les récentes réductions de l'aide étrangère, la moitié d'entre elles risquant la fermeture, et demande que celles-ci soient mieux associées à la programmation humanitaire ([24]); demande à la Commission d'allouer des financements spécifiques, durables, flexibles et pluriannuels, de maintenir les partenariats existants, de simplifier l'accès aux fonds et d'accroître son soutien aux organisations locales dirigées par des femmes dans les situations humanitaires, de mettre en place un système plus efficace, inclusif et responsable, de chercher à atteindre cet objectif en augmentant son financement en faveur des organisations locales dirigées par des femmes, en renforçant le suivi et la responsabilité concernant les financements humanitaires en faveur des organisations locales dirigées par des femmes, en adaptant les mécanismes et procédures de financement existants afin de mieux répondre à leurs besoins et à leurs capacités, ainsi qu'en augmentant les niveaux de financement direct pluriannuel mis à leur disposition; constate avec regret que près de la moitié (47 %) des organisations dirigées par des femmes et des organisations de femmes interrogées risquent de fermer dans les six mois si les niveaux de financement actuels persistent, tandis que plus d'un tiers (35 %) restent prisonnières de l'incertitude, puisqu'elles ne sont pas en mesure de planifier ou de poursuivre leur travail, et que 18 % seulement déclarent pouvoir rester opérationnelles pendant plus d'un an ([25]); invite la Commission et les États membres à fournir 5 % de leur aide dans des contextes de fragilité aux organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes au moyen d'un financement flexible et à long terme, y compris par l'affectation d'au moins 5 % du financement de leur APD au soutien de ces organisations dans le cadre du prochain CFP;

41. encourage la Commission, le SEAE et les États membres à promouvoir des approches tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les interventions humanitaires et à accroître leur soutien à la participation des femmes aux processus décisionnels humanitaires, en favorisant la création de conditions permettant aux femmes d'assumer des fonctions de direction dans les situations de crise et en veillant à ce que leurs points de vue et leurs besoins soient prioritaires dans la conception et la fourniture de l'aide, conformément aux objectifs de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU; invite la Commission à appliquer, dans toute programmation humanitaire, une approche inclusive, intersectionnelle et tenant compte de la dimension de genre, en prenant en considération les besoins et les droits spécifiques des femmes, des petites filles, des personnes handicapées, des personnes LGBTQI+ et d'autres groupes marginalisés; invite la Commission et les États membres à garantir la participation utile de ces groupes à la conception, au déploiement et à l'évaluation des programmes d'aide humanitaire; juge nécessaire d'accorder la priorité aux personnes handicapées dans l'aide humanitaire financée par l'Union afin d'aborder tout particulièrement les besoins et les priorités des femmes et des enfants vivant avec un handicap, notamment en fournissant un financement aux organisations locales et aux réseaux de femmes et de petites filles handicapées, qui sont souvent le plus à même de répondre aux besoins, mais aussi les plus touchés par les réductions de financement;

42. invite la Commission à veiller à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes reste une priorité lors de la réforme et de la restructuration du système humanitaire faisant suite à la réinitialisation menée par les Nations unies, en préservant le financement et les mécanismes essentiels, avec par exemple le maintien, au sein du système humanitaire, d'un groupe dédié concentrant son action sur les violences sexistes, l'égalité entre les hommes et les femmes et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels à titre de services vitaux essentiels; invite la Commission à garantir la mise en œuvre systématique d'une analyse de genre rigoureuse, d'une collecte de données ventilées par sexe, d'une budgétisation sensible au genre et d'évaluations de l'incidence selon le genre, ainsi qu'à mettre en place une expertise spécifique en matière de genre au sein de la Commission, à soutenir de tels rôles dans les organisations partenaires et à continuer à renforcer l'utilisation du marqueur de genre et d'âge de l'Union; se félicite de l'augmentation du nombre des personnes de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et de leur systématisation croissante, 99 % des délégations de l'Union et 87 % des services centraux en disposant actuellement;

43. réaffirme la nécessité d'accorder la priorité à des services de santé en matière de sexualité et de procréation appropriés et fournis en temps utile, et de les rendre disponibles dans toutes les réponses humanitaires, notamment par le déploiement du dispositif minimum d'urgence pour la santé sexuelle et reproductive dans les situations d'urgence et la transition vers des services complets lorsque la situation le permet;

([24]) ONU-Femmes, «*Humanitarian funding cuts threaten women's rights: What's at stake and how to help*» (Les droits des femmes menacés par les réductions du financement humanitaire: enjeux et moyens d'action), 13 mai 2025.

([25]) ONU Femmes, «*At a breaking point: The impact of foreign aid cuts on women's organizations in humanitarian crises worldwide*» (À un point de rupture: l'impact des coupes budgétaires sur les organisations de femmes dans les crises humanitaires mondiales), avril 2025.

44. demande une nouvelle fois à l'Union et à ses États membres d'appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et ses résolutions subséquentes; salue à cet égard les progrès réalisés en ce qui concerne le plan d'action de l'Union sur les femmes, la paix et la sécurité et le GAP III, et souligne l'importance de voir la Commission présenter un GAP IV et la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour sa mise en application; regrette que, depuis le lancement du GAP III, seulement 3,8 % de toutes les actions ciblées/fondées sur le genre considèrent l'égalité entre les femmes et les hommes comme un objectif principal; invite la Commission à faire en sorte que 85 % de toutes les nouvelles actions extérieures intègrent l'égalité des genres comme objectif important ou principal et que 20 % de l'APD dans chaque pays soient affectés à des programmes dont l'un des principaux objectifs est l'égalité entre les femmes et les hommes;

45. se dit vivement préoccupé quant à l'influence croissante des mouvements ultra-conservateurs, anti-genre et fondamentalistes religieux, à la fois au sein et en dehors de l'Union, qui visent à saper les droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris dans des contextes humanitaires; souligne que ces mouvements propagent souvent de la désinformation, stigmatisent les services de santé en matière de sexualité et de procréation et affaiblissent la protection des femmes contre la violence sexiste; invite la Commission, le SEAE et les États membres à faire en sorte que les programmes humanitaires financés par l'Union restent fermement ancrés dans les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'égalité de genre, et soutiennent activement les organisations de la société civile ciblées par des acteurs anti-droits;

46. met en garde contre la violence et la négligence institutionnelles de la part d'acteurs humanitaires, y compris la programmation insensible aux questions d'égalité de genre, les environnements dangereux pour les femmes et les personnes LGBTQI+ et l'absence de responsabilité en cas d'abus; demande que toutes les opérations humanitaires financées par l'Union soient assorties de normes contraignantes sensibles à la dimension de genre, de systèmes complets de compte rendu ainsi que de politiques de tolérance zéro;

°
° °

47. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'au Service européen pour l'action extérieure.